



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV

# **Prestations complémentaires (PC) dans l'agriculture**

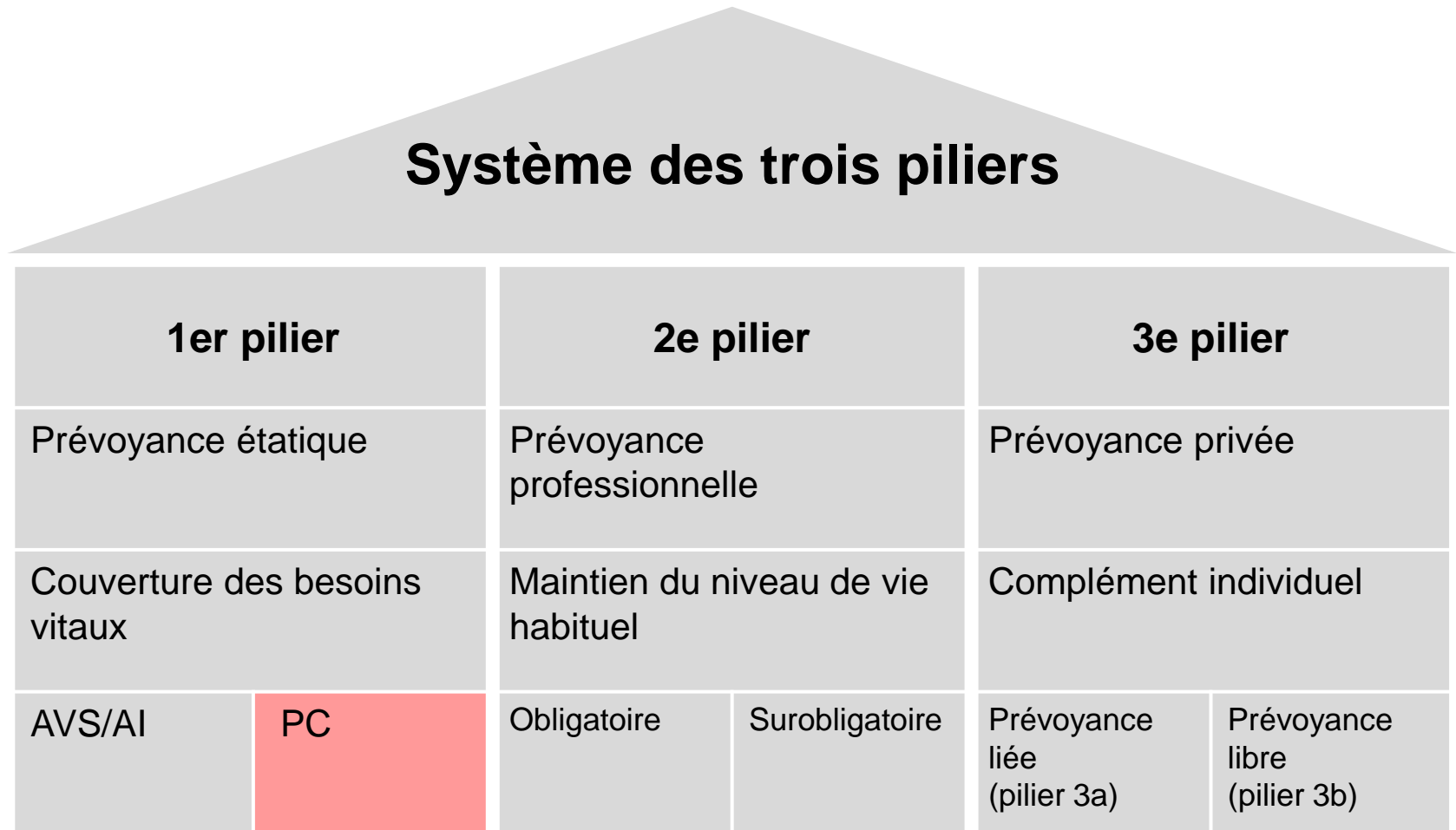
## **Société suisse de droit agraire**

Assemblée annuelle et séminaire 2021

Nadine Schüpbach, juriste OFAS



# Les PC dans le système des trois piliers

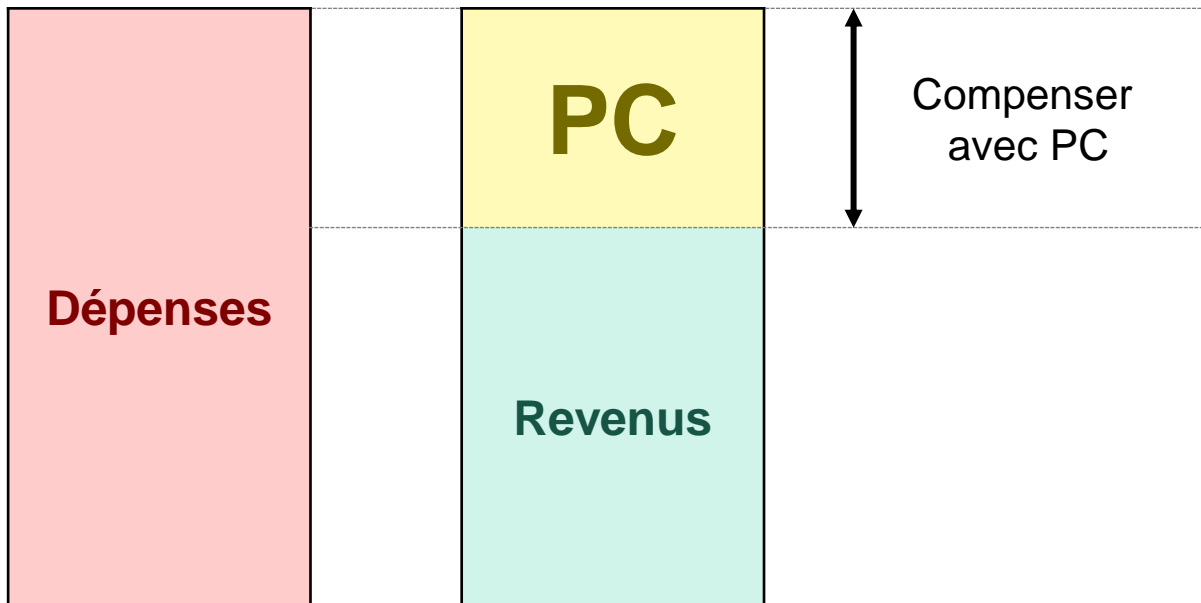




# Calcul de la PC annuelle

## Art. 9 al. 1 LPC:

Le montant de la prestation complémentaire annuelle correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants.





# Montant du minimum vital dans le premier pilier

PC annuelle, valeur médiane des dépenses reconnues  
Montants par mois en francs, état: fin 2020

Constellation	Avant l'âge de la retraite (PC à l'AI)	Dès l'âge de la retraite (PC à l'AVS)
<i>à la maison:</i>		
personne seule	2'990	3'052
couple (sans enfants)	4'549	4'533

<i>dans un home:</i>		
personne seule	5'784	6'513



# Qui a besoin des PC? – Risques d’être tributaire des PC à l’âge de la retraite

Le risque d’avoir recours aux PC entre l’âge de la retraite et l’entrée dans un home résulte toujours d’une prévoyance professionnelle insuffisante (avant tout 2e pilier), pour les raisons suivantes:

- capacité de travail limitée
  - ⇒ une rente AI avec des PC a déjà été perçue
- pas de formation professionnelle / travail dans le secteur des bas revenus
- taux d’activité faible / interruptions de l’activité professionnelle
  - ⇒ garde des enfants, concerne surtout les femmes
- activité indépendante:
  - perte du capital de prévoyance lors de l’établissement d’une activité indépendante
  - **renonciation à l’assurance dans la prévoyance professionnelle**
  - **collaboration non rémunérée dans l’entreprise du partenaire**



# Qui reçoit les PC?

## Conditions d'octroi des prestations

### **Au niveau personnel:**

1. Prestation de base de l'AVS/AI
2. Domicile et résidence habituelle en Suisse
3. Ressortissants étrangers: durée minimale de séjour en Suisse (délai de carence)

### **Au niveau économique:**

1. Depuis le 1er janvier 2021: seuil de fortune
2. Excédent de dépenses



# Seuil de fortune

## Principe

- Les personnes seules, couples et orphelins dont la fortune dépasse un certain montant n'ont pas droit aux PC.
- Les enfants dont la fortune dépasse un certain montant ne sont pas pris en compte dans le calcul de la PC.

## Seuil de fortune

Personnes seules:	CHF 100 000
Couples:	CHF 200 000
Enfants et orphelins:	CHF 50 000



# Définition de la fortune pour l'examen du seuil de fortune (1/3)

## Evaluation de la fortune:

- La base est la *fortune nette* (fortune brute moins les dettes\*).
  - Les franchises sur la fortune ne s'appliquent pas au seuil de fortune.
  - La fortune au moment de la naissance du droit est déterminante.
  - Il est également tenu compte des parts de fortune auxquelles il a été renoncé.
- \* à l'exception des dettes hypothécaires concernant des immeubles qui servent d'habitation; cf. transparent 10).



# Définition de la fortune pour l'examen du seuil de fortune (2/3)

## **Parts de fortune prises en compte:**

- La totalité des actifs financiers, entre autres:
  - avoirs sur compte d'épargne et titres
  - créances résultant d'un prêt
  - parts dans successions indivises
  - avoirs du 2e et 3e pilier, pour autant que la personne assurée ait la possibilité de les retirer
- La majeure partie des biens corporels, entre autres:
  - immeubles ne servant pas d'habitation
  - véhicules
  - bijoux
  - objets d'art



# Définition de la fortune pour l'examen du seuil de fortune (3/3)

## Parts de fortune non prises en compte:

- Immeubles servant d'habitation et les dettes hypothécaires y relatives
  - ⇒ Pour le calcul de l'imputation de la fortune, les immeubles servant d'habitation et les dettes hypothécaires y relatives sont toutefois pris en compte.
- L'inventaire habituel du ménage et les outils servant à l'exercice de l'activité professionnelle
  - ⇒ Pour ces derniers, aussi longtemps que l'activité professionnelle est exercée
- Parts de fortune dont une personne ne peut pas disposer librement, p. ex.
  - cautions de loyer
  - immeubles grevés d'un usufruit ou d'un droit habitation



# Calcul des PC: dépenses et revenus

## Les principales dépenses:

*au domicile:*

- montant pour les besoins vitaux
- **frais de logement**
- prime d'assurance-maladie

*dans un home:*

- taxe journalière
- montant pour les dépenses personnelles
- prime d'assurance-maladie

## Les principaux revenus:

- rentes, pensions et autres prestations périodiques
- revenu de l'activité lucrative
- revenus de la fortune mobilière et immobilière
- **imputation de la fortune**
- **revenus et éléments de fortune dont une personne s'est dessaisie**



# Calcul des PC: prise en compte des frais de logement

	Dépenses	Revenus
<b>Appartement en location</b>	Loyer brut jusqu'au montant maximal conformément à l'art. 10 al. 1 let. b LPC <sup>1</sup>	Aucun
<b>Logement en propriété (servant d'habitation)</b>	Valeur locative <sup>2</sup> + <u>Forfait pour frais accessoires</u> ≤ Montant maximal au titre de loyer  Intérêts hypothécaires <sup>3</sup> + <u>Frais d'entretien des bâtiments</u> <sup>3,4</sup> ≤ Rendement brut de l'immeuble	Valeur locative <sup>2</sup> (sans limitation)

<sup>1</sup> sans décompte final

<sup>2</sup> selon la législation fiscale cantonale, mais sans déduction pour usage propre (ATF 138 V 9)

<sup>3</sup> en vertu d'un usufruit et droit d'habitation, seulement s'ils sont assumés par le bénéficiaire de PC

<sup>4</sup> selon la législation fiscale cantonale



# Calcul des PC: imputation de la fortune – Principe

## Principe

- Les personnes qui bénéficient de PC doivent utiliser une partie de leur fortune pour subvenir à leurs besoins.
- Dans ce but, une *imputation de la fortune* est prise en considération dans le calcul des PC.
- Une fraction de la fortune nette qui dépasse une certaine franchise est ainsi prise en compte chaque année comme revenu.

## Composantes de la fortune

- de manière analogue au seuil de fortune
- en sus, immeubles servant d'habitation



# Calcul des PC: imputation de la fortune – Calcul

## Taux d'imputation de la fortune:

Personnes en âge de travailler: 1/15

Personnes à l'âge de la retraite: 1/10

Personnes vivant dans un home: jusqu'à 1/5 selon dispositions cantonales

## Franchises:

Pour le calcul de l'imputation de la fortune, une franchise est déduite de la fortune nette.

<i>Montant de la franchise</i>	<i>jusqu'au 31.12.2020</i>	<i>depuis le 01.01.2021</i>
Personnes seules:	CHF 37 500	CHF 30 000
Couples:	CHF 60 000	CHF 50 000
Orphelins/enfants:	CHF 15 000	CHF 15 000

⇒ Pour les immeubles servant d'habitation, une franchise spéciale est appliquée.



# Calcul des PC: imputation de la fortune – Immeubles

	Immeuble servant d'habitation	Immeuble ne servant pas d'habitation
<b>Valeur de base:</b>	valeur fiscale	valeur vénale <sup>1</sup>
<b>Franchise:</b> - cas normal - cas particulier <sup>2</sup>	CHF 112'500 CHF 300'000	– –
<b>Dettes hypothécaires:</b>	déduction de la valeur de l'immeuble dépassant la franchise <sup>3</sup>	déduction de la valeur de l'immeuble <sup>3</sup>

<sup>1</sup> En lieu et place de la valeur vénale, les cantons peuvent appliquer la **valeur de répartition**.

<sup>2</sup> Cas particulier:

- personne avec une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM; ou
- couple, dont un conjoint vit à la maison et l'autre dans un home.

<sup>3</sup> Nouvelle réglementation depuis le 1er janvier 2021 (Réforme des PC).



# Calcul des PC: renonciations à des revenus et parts de fortune en général

## Principe

- Dans le calcul des PC, il est également tenu compte des revenus et parts de fortune dont une personne s'est volontairement dessaisie.
- Il y a dessaisissement lorsqu'une personne:
  - renonce volontairement à exercer une activité lucrative que l'on pourrait raisonnablement exiger d'elle;
  - renonce à des revenus, parts de fortune ou droits sans obligation légale ou contre-prestation adéquate;
    - ⇒ p. ex. dans le cadre du partage d'une succession
  - à partir du 1er janvier 2021, dépense plus de 10 % de sa fortune par année sans qu'un motif important ne le justifie.



# Calcul des PC: cession d'immeubles (1/3)

## Principe

- Il y a dessaisissement lorsque la contre-prestation n'atteint pas au moins 90 % de la valeur de l'immeuble.
- Le montant du dessaisissement correspond à la différence entre la valeur de la prestation et la valeur de la contre-prestation.
- L'immeuble aliéné doit être évalué à la valeur vénale ou de répartition, à moins qu'il existe légalement un droit d'acquérir l'immeuble à une valeur inférieure.

⇒ Immeuble non agricole:

Valeur vénale/de répartition

Entreprise/immeuble agricole:

- L'acquéreur a un droit de préemption  
selon l'art. 42 ou 49 LDFR

Valeur de rendement (double)

- L'acquéreur n'a pas de droit de  
préemption

Valeur vénale/de répartition



# Calcul des PC: cession d'immeubles (2/3)

## Contre-prestation

- Les contre-prestations possibles sont notamment:
  - paiement d'un prix d'achat
  - prise en charge des dettes hypothécaires
  - octroi d'un usufruit ou d'un droit d'habitation
  - (obsolète:) rente viagère et contrat d'entretien viager
    - ⇒ Un contrat d'entretien viager entraîne l'exclusion du droit aux PC



# Calcul des PC: cession d'immeubles (3/3)

## Cession contre un usufruit ou un droit d'habitation

- Dans le cas de la cession d'un immeuble contre un droit d'habitation ou un usufruit, la contre-prestation correspond à la valeur annuelle capitalisée du droit d'habitation ou de l'usufruit.
- La valeur annuelle correspond à la valeur locative (loyer conforme au marché) diminuée des éventuels intérêts hypothécaires et frais d'entretien de l'immeuble que le titulaire de l'usufruit ou du droit d'habitation assume en lien avec l'usufruit ou le droit d'habitation.
- La capitalisation doit intervenir selon le «tableau pour convertir en rentes viagères les prestations en capital» édicté par l'Administration fédérale des contributions.
- Un exemple de calcul figure à l'annexe 14.3 des Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS/AI (DPC) de l'OFAS.



# Calcul des PC: renonciation à un usufruit ou un droit d'habitation

- La renonciation, sans contrepartie, à un usufruit ou un droit d'habitation peut constituer une renonciation à des revenus (renonciation à des revenus de la fortune immobilière):

Exercice personnel des droits	Droit d'habitation	Usufruit
- est encore possible	renonciation	renonciation
- n'est plus possible	<i>pas de renonciation</i>	renonciation

- Le montant du revenu auquel la personne renonce correspond à la valeur annuelle de l'usufruit ou du droit d'habitation.
- La valeur annuelle correspond à la valeur locative diminuée des éventuels intérêts hypothécaires et frais d'entretien de l'immeuble que le titulaire de l'usufruit ou du droit d'habitation a assumés ou aurait dû assumer en lien avec l'usufruit ou le droit d'habitation.



# Restitution des prestations légalement perçues (1/3)

## Principe

- Les PC légalement perçues doivent être restituées à la charge de la succession après le décès du bénéficiaire de PC.
  - ⇒ Il en va de même lorsque les PC n'ont pas été perçues jusqu'au décès.
- Il y a obligation de restituer aussi bien la PC annuelle (y compris la prime d'assurance-maladie) que les remboursements de frais de maladie et d'invalidité.
- Pour les couples, l'obligation de restituer commencera seulement au décès de l'autre conjoint.
- Seules les PC perçues à compter du 1er janvier 2021 doivent être restituées.



# Restitution des prestations légalement perçues (2/3)

## Etendue de l'obligation de restituer

- La restitution est seulement exigible pour la part de la succession supérieure à 40'000 francs.
- Le droit de demander la restitution s'éteint un an après le moment où l'organe PC aurait pu en avoir connaissance, mais au plus tard 10 ans après avoir versé la dernière prestation.
  - ⇒ Ce sont au maximum les PC perçues au cours des dix dernières années avant le décès qui doivent être restituées.
- La restitution ne peut pas faire l'objet d'une remise.



# Restitution des prestations légalement perçues (3/3)

## Calcul du montant

- La succession nette au jour du décès du bénéficiaire de PC (de l'autre conjoint pour les couples) est déterminante.
- L'évaluation est analogue à celle de la fortune nette du vivant de la personne.
- Les immeubles doivent être pris en compte à leur valeur vénale ou valeur de répartition, à moins que la loi prévoie l'imputation d'une valeur moindre sur la part héréditaire.  
⇒ cf. art. 17 et 18 LDFR



# Les principales conclusions

- Avec une assurance dans le cadre de la prévoyance professionnelle, le recours aux PC peut généralement être évité jusqu'à l'entrée dans un home.
  - ⇒ Les deux conjoints devraient constituer leur propre prévoyance vieillesse
- A l'âge de la retraite, la fortune devrait être disponible sous forme «liquide».
  - ⇒ Transmission à temps de l'entreprise; dans le cas d'une reprise par un membre de la famille, éventuellement de manière progressive avant même l'âge de la retraite
  - ⇒ Dissolution à temps des communautés d'héritiers
  - ⇒ Prudence lors de l'octroi de prêts
- La renonciation à des revenus et parts de fortune doit être évitée.
  - ⇒ Pas de renonciation dans le cadre d'un partage successoral
  - ⇒ Pas d'aliénation d'entreprises et d'immeubles en-dessous de leur valeur
  - ⇒ Location / affermage de logements, entreprises et immeubles à des conditions conformes au marché
  - ⇒ Ne pas supprimer les usufruits sans contrepartie